

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 FEVRIER 2020

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Isabelle BONNAIRE, Henri BIZE, Johann DEVAUX (arrivé à 20h30), Vincent COURTY, Michel MOUGEY, Francine BOUHELIER, Bruno FEUVRIER, Jean-Claude JEANNOT, Nicole CUCHEROUSSET suppléante de Charles SCHELLE, Noël BRAND, Germain GROSJEAN, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER (arrivé à 20h50), Yves BRAND, Jean-Jacques MONNOT, Jeanne- Antide CHATELAIN, Jean-Charles POUX, Dominique ROUHIER, Claude PEZEUX, Thierry BIGUENET, Bertrand FAIVRE, Colette CUCHEROUSSET, Paul SANDOZ, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Claude BERNARD, Dominique PONCOT

Excusés : Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Christian BERCOT, Nicolas GARET,

Absents : Philippe FRANCHINI, Rémy MOUGEY, Martial MOUGIN, Christian HERARD, Bernard GAUTHIER, Dominique PERDRIX, Henri BOBY, Christian BERCOT,

Procurations : Régis DENIZOT procuration à M. Christian Vieillard, Damien GRAIZELY, procuration à Jeanne – Antide CHATELAIN (jusqu'à 20h50), Benoît CIRESA procuration à Michel MOUGEY

Secrétaire de séance : Francine BOUHELIER

M. Gindre, Président de Préval ainsi que M. Meuterlos directeur général, présentent les grands principes de l'extension des consignes de tri mises en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les communes de Préval. Un PPT est joint en annexe du compte rendu.

Caroline Grandjean, conseillère tri-prévention présente des kits permettant de bien identifier ce qui peut être valorisé dans le bac jaune et ce qui ne peut pas l'être.

Suite aux échanges et questions des élus, Le Président remercie M. le Président de Préval et ses collaborateurs d'avoir pris le temps de nous faire une présentation très claire de ces nouvelles consignes de tri.

En début de séance, M. le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la possibilité de présenter une question en fin de séance à savoir : Annulation d'un titre de recette émis en octobre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'ajout de cette question en fin de séance.

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 janvier 2020

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte rendu du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

## 2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

*Vu la convention qui consiste à définir les conditions de mise à disposition d'un bureau pour accueillir le conseiller tri préventions externalisé de PREVAL HD affecté sur notre Communauté de Communes  
Le montant annuel du loyer est fixé à la somme forfaitaire de 750 € net.  
Il sera payé en début du quatrième trimestre de chaque année.  
La convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction*

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte de la décision prise par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision prise par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

## 3. FINANCES

### a) Vote des comptes administratifs 2019 : budget général et budgets annexes

Hors de la présence de Monsieur Christian BRAND et sous la présidence de Madame BOUHELIER Francine, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'exercice 2019 qui s'établissent comme suit :

#### BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE DE BELLEHERBE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	18 211.52€	DEPENSES	23 118.39€
RECETTES	60 668.03€	RECETTES	25 916.29€
RESULTAT DE L'ANNEE	+42 456.51€	RESULTAT DE L'ANNEE	+2 797.90€
RESULTAT ANTERIEUR	+4 194.82€	RESULTAT ANTERIEUR	-31 145.76€
RESULTAT CUMULE	+46 651.33€	RESULTAT CUMULE	-28 347.86€

#### BUDGET DECHETS MENAGERS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	465 110.98€	DEPENSES	331 780.62€
RECETTES	541 715.64€	RECETTES	341 980.52€
RESULTAT DE L'ANNEE	+76 604.66€	RESULTAT DE L'ANNEE	+10 199.90€
RESULTAT ANTERIEUR	+141 292.54€	RESULTAT ANTERIEUR	+6 790.49€
RESULTAT CUMULE	+217 897.20€	RESULTAT CUMULE	+16 990.39€

## BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	807 951.14€	DEPENSES	809 500.28€
RECETTES	811 496.98€	RECETTES	771 874.72€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+3 545.84€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>-37 625.56€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	+218 210.36€	RESULTAT ANTERIEUR	-378 656.05€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+221 756.20€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-416 281.61€</b>

## BUDGET GENERAL

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	1 468 105.81€	DEPENSES	392 076.27€
RECETTES	1 662 701.76€	RECETTES	380 149.41€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+194 595.95€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>-11 926.86€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	+538 732.54€	RESULTAT ANTERIEUR	-66 442.03€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+733 328.49€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-78 368.89€</b>

### **b) Vote des comptes de gestion 2019**

Madame la Trésorière a transmis les comptes de gestion de chaque budget de la CCPSB pour l'année 2019. Ceux-ci sont en tout point concordants avec les comptes administratifs.

Il est demandé au conseil communautaire de constater la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion de chaque budget pour l'année 2019.

Le conseil communautaire constate la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable de la Collectivité, de chaque budget pour l'année 2019.

### **c) Affectation des résultats**

#### **BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 et compte tenu des Restes à réaliser en dépenses et recettes, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation des résultats suivants :

Compte D001 : Déficit d'investissement -28 347.86€  
Compte R002 : Excédent de fonctionnement +11 532.94€  
Compte R 1068 : Réserves +35 118.39€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats 2019 du budget Maison des services et médicale de la façon suivante :

Compte D001 : Déficit d'investissement -28 347.86€  
Compte R002 : Excédent de fonctionnement +11 532.94€  
Compte R 1068 : Réserves +35 118.39€

## BUDGET DECHETS MENAGERS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 et compte tenu des Restes à réaliser en dépenses et recettes, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation des résultats suivants :

Compte R001 : Excédent d'investissement +16 990.39€  
Compte R002 : Excédent de fonctionnement +214 492.39€  
Compte R 1068 : Réserves +3404.81€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats 2019 du budget DECHETS MENAGERS de la façon suivante :

Compte R001 : Excédent d'investissement +16 990.39€  
Compte R002 : Excédent de fonctionnement +214 492.39€  
Compte R 1068 : Réserves +3404.81€

---

## BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation des résultats suivants :

Compte D001 : Déficit d'investissement -416 281.61€  
Compte R002 : Excédent de fonctionnement +221 756.20€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2019 du budget développement économique de la façon suivante :

Compte D001 : Déficit d'investissement -416 281.61€  
Compte R002 : Excédent de fonctionnement +221 756.20€

---

## BUDGET GENERAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 et compte tenu des Restes à réaliser en dépenses et recettes, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation des résultats suivants :

Compte D001 : Déficit d'investissement -78 368.89€  
Compte R002 : Excédent de fonctionnement +430 611.10€  
Compte R 1068 : Réserves +302 717.39€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2019 du budget général de la façon suivante :

Compte D001 : Déficit d'investissement -78 368.89€  
Compte R002 : Excédent de fonctionnement +430 611.10€  
**Compte R 1068 : Réserves +302 717.39€**

### d) *Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020*

Une circulaire de M. Le Préfet du Doubs en date du 19/02/2020 a précisé qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la TH sur les résidences principales. Cette réforme a quelques conséquences sur le BP 2020 des communes et EPCI, notamment sur le vote des taux. En effet, l'article 1635 B sexies du code général des Impôts, modifié par l'article 16 de la loi de finances ne fait plus aucune référence au vote possible d'un taux de TH.

En conséquence, les délibérations de vote des taux 2020 ne concerneront que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la CFE. Les collectivités ne devront plus voter de taux de taxe d'habitation.

En 2020, les communes et EPCI percevront encore le produit de la TH mais son taux sera gelé sur celui de 2019.

Dans le cadre du Débat d'Orientations budgétaires présenté lors du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020, il a été proposé de maintenir les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2020 au même niveau que 2019.

Ceux-ci seraient arrêtés comme suit :

	Rappel : taux 2019	Proposition Taux 2020
- Taxe foncière (bâti)	3,47%	3.47%
- Taxe foncière (non bâti)	4,28%	4.28%
- CFE	21,10%	21.10%

Il y aurait donc lieu de valider le taux des 3 taxes comme proposé ci-avant.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de reconduire les taux de la fiscalité directes locales pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 3,47%
- Taxe foncière (non bâti) 4,28%
- CFE 21,10%

### **e) Vote des budgets primitifs 2020 : budget général et budgets annexes**

Il est demandé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2020 :

#### **1/ BUDGET GÉNÉRAL 2020 :**

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la proposition de budget général pour l'année 2020. Les documents sont présentés en pièces jointes.

Le conseil communautaire constate :

- Un versement de 21 847.06€ du budget général au budget maison des services et médicale de Belleherbe
- Un versement de 10 000€ du budget général au budget développement économique
- Un remboursement de frais (personnel, mise à disposition des locaux, frais de structure, ...) de 100 000€ pour l'année 2020 + 51 409€ reliquat de 2019.

2/ BUDGETS ANNEXES :

a) Maison des services et médicale de Belleherbe

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Budget 2019	Réalisé 2019	Proposition Budget 2020
60611	Eau et assainissement	1 000.00 €	507.08 €	1 000.00 €
60612	Electricité	4 000.00 €	3 581.22 €	5 000.00 €
60621	Fioul	8 500.00 €	6 145.03 €	8 500.00 €
60631	Fournitures d'entretien	300.00 €	161.64 €	300.00 €
60632	Fournitures petit équipement	300.00 €	372.00 €	300.00 €
60633	Fournitures voiries	600.00 €	138.60 €	600.00 €
611	Contrat d'entretien chaudière	500.00 €		500.00 €
615221	Entretien du bâtiment	6 000.00 €	4 307.00 €	6 000.00 €
615231	Voirie			
6156	Maintenance défibrillateur-porte entrée	250.00 €	140.00 €	250.00 €
6284	Redevance déchets ménagers	150.00 €	104.78 €	150.00 €
63512	Taxes foncières	900.00 €	908.00 €	920.00 €
	<b>011-Charges à caractère général</b>	<b>22 500.00 €</b>	<b>16 365.35 €</b>	<b>23 520.00 €</b>
6811-042	Dotations aux amortissements			- €
	<b>042-Opération d'ordre entre section</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
65888	Charges diverses gestion courante	10.00 €		10.00 €
	<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	<b>10.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>10.00 €</b>
66 111	Remboursement intérêts	2 200.00 €	1 846.17 €	2 000.00 €
66 112	ICNE Rattachés			750.00 €
6 688	Autres charges financières	500.00 €		500.00 €
	<b>66-Charges financières</b>	<b>2 700.00 €</b>	<b>1 846.17 €</b>	<b>3 250.00 €</b>
673	Titres annulés sur exercice antérieur			
	<b>67-Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
0 22	Dépenses imprévues	1 000.00 €		1 000.00 €
0 23	Virement à la sect d'invest.	37 500.00 €		24 500.00 €
	<b>Fonctionnement_Dépenses_Total</b>	<b>63 710.00 €</b>	<b>18 211.52 €</b>	<b>52 280.00 €</b>

Recettes		Budget 2019	Réalisé 2019	Proposition Budget 2020
0 02	Excédent de fonctionnement	4 194.82 €		11 532.94 €
	<b>002-Excédent antérieur reporté</b>	<b>4 194.82 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 532.94 €</b>
777-040	Amortissement			- €
	<b>040-Opérations d'ordre</b>			<b>- €</b>
74741	Subvention d'équilibre	28 615.15 €	28 615.18 €	21 847.06 €
	<b>74-Dotations et participations</b>	<b>28 615.15 €</b>	<b>28 615.18 €</b>	<b>21 847.06 €</b>
752	Loyers	14 800.00 €	15 653.56 €	14 800.00 €
758	Charges locatives	4 100.00 €	4 298.69 €	4 100.00 €
	<b>75-Autres produits gestion courante</b>	<b>18 900.00 €</b>	<b>19 952.25 €</b>	<b>18 900.00 €</b>
7788	Autres produits de gestion	12 000.00 €	12 100.60 €	
	<b>77-Produits exceptionnels</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>12 100.60 €</b>	<b>- €</b>
	<b>Fonctionnement_Recettes_Total</b>	<b>63 709.97 €</b>	<b>60 668.03 €</b>	<b>52 280.00 €</b>

Rent G

## Section d'investissement

Dépenses		Budget 2019 +DM	Réalisé 2019	R à R 2019	Proposition budget 2020
00 1	Déficit d'investissement	31 145.76 €			28 347.86 €
0 20	Dépenses imprévues	1 000.00 €			- €
1 641	Rembt Capital-Renégociation emprunt	23 500.00 €	23 118.39 €		23 500.00 €
165	Dépôt et cautionnement reçus	1 000.00 €			1 000.00 €
21 318	Travaux Maison des services Belleherbe	12 000.00 €		12 000.00 €	
		- €			
<b>Investissement_Dépenses_Total</b>		<b>68 645.76 €</b>	<b>23 118.39 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>52 847.86 €</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>64 847.86 €</b>
Recettes		Budget 2019 +DM	Réalisé 2019	R à R 2019	Proposition budget 2020
1 068	Excéd fonctionnement capitalisé	22 916.29 €	22 916.29 €		35 118.39 €
165	Dépôt de garantie				
4 582	Rembt Matériel par le kiné	8 229.47 €	3 000.00 €	5 229.47 €	
0 21	virement de sect fonction.	37 500.00 €			24 500.00 €
<b>Investissement_Recettes_Total</b>		<b>68 645.76 €</b>	<b>25 916.29 €</b>	<b>5 229.47 €</b>	<b>59 618.39 €</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>64 847.86 €</b>

2020			
Loyer		Mensuel	Annuel
Kiné		705.25 €	8 463.00 €
Cabinet inf		267.37 €	3 208.44 €
Admr		233.74 €	2 804.88 €
	<b>total</b>		<b>14 476.32 €</b>

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le budget annexe Maison des Services et médicale de Belleherbe 2020 tel que présenté ci-avant ;

b) Déchets ménagers 2020

**Section de fonctionnement**

Version du 17/02/2020

Dépenses		Budget 2019	Réalisé 2019	Proposition Budget 2020
6061	Electricité déchetterie, la grammaniaire	1 200.00 €	3 546.44 €	5 800.00 €
6063	Fournitures d'entretien	1 000.00 €	104.68 €	500.00 €
6064	Fournitures administratives	1 000.00 €	22.08 €	500.00 €
6066	Carburant			
6068	Etiquette pour bac-Diable déchetterie-Sacs prépayés	4 500.00 €	660.16 €	4 500.00 €
611	Collecte-traitement OM-TRI-VERRE-Déchetterie	470 000.00 €	395 903.70 €	470 000.00 €
6135	Location véhicule pour collecte encombrants	1 500.00 €	941.03 €	1 500.00 €
61523	Déneig-Transp décharge Gravats-ENEDIS	3 300.00 €	1 687.00 €	3 300.00 €
61551	Entretien matériel roulant			1 500.00 €
6161	Assurances			1 300.00 €
6257	Réception			
6231	Insertion-Publication	3 000.00 €		3 000.00 €
6251	Frais de déplacement			
6257	Réception	120.00 €		
6 262	Téléphone gardien	500.00 €	329.65 €	500.00 €
627	Service bancaire (frais TIPI)		29.51 €	50.00 €
6 288	Rembt ASSURANCE			700.00 €
6 288	Remboursement annuité emprunt-Service OM		50 000.00 €	151 409.00 €
	Rembt service OM (Personnel adm +tech+charges diverses)	45 500.00 €		
	Rembt service déchetterie(salaire Claude+Remp+charges liées au service)	49 764.00 €		
	Rembt service décharge gravat (salaire Claudine)	6 145.00 €		
6 354	Droit d'enregistrement (carte grise véhicule future déchetterie)		89.76 €	100.00 €
	<b>011-Charges à caractères générales</b>	<b>587 529.00 €</b>	<b>453 314.01 €</b>	<b>644 659.00 €</b>
6811-042	Dotation aux amortissements	5 680.46 €	5 680.46 €	18 494.64 €
	<b>042-Opération d'ordre entre section</b>	<b>5 680.46 €</b>	<b>5 680.46 €</b>	<b>18 494.64 €</b>
6 541	Produits irrécouvrables	1 500.00 €		1 500.00 €
6 542	Créances éteintes	1 500.00 €	2 607.44 €	1 500.00 €
	<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>2 607.44 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
66 111	Intérêts des emprunts	5 400.00 €	2 010.95 €	4 000.00 €
66 112	Intérêts courus non échus			50.00 €
6 688	Intérêt ligne trésorerie	1 500.00 €	1 266.96 €	1 500.00 €
	<b>66-Charges financières</b>	<b>6 900.00 €</b>	<b>3 277.91 €</b>	<b>5 550.00 €</b>
673	Titres annulés sur exercice antérieur	4 000.00 €	231.16 €	1 500.00 €
678	Autres charges exceptionnelles	200.00 €		
	<b>67-Charges exceptionnelles</b>	<b>4 200.00 €</b>	<b>231.16 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
0 22	Dépenses imprévues	3 000.00 €		3 000.00 €
0 23	Virement à la sect d'invest.	29 519.54 €		35 845.36 €
<b>Fonctionnement_Dépenses_Total</b>		<b>639 829.00 €</b>	<b>465 110.98 €</b>	<b>712 049.00 €</b>

Recettes		Budget 2019	Réalisé 2019	Proposition Budget 2020
0 02	Excédent de fonctionnement	141 292.54 €		214 492.39 €
	<b>002-Excédent antérieur reporté</b>	<b>141 292.54 €</b>		<b>214 492.39 €</b>
706	Redevances liées au service déchets	460 000.00 €	456 025.18 €	476 000.00 €
707	Ventes de bac		160.00 €	
7087	Soutiens PREVAL	93 000.00 €	85 375.72 €	85 000.00 €
	<b>70-Vente prof fab, prestation services, marchandises</b>	<b>553 000.00 €</b>	<b>541 560.90 €</b>	<b>561 000.00 €</b>
7588	Autres produits divers		124.58 €	
	<b>75-Autres produits de gestion courante</b>	<b>- €</b>	<b>124.58 €</b>	<b>- €</b>
778	Autres produits exceptionnels		30.16 €	
	<b>77-Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>	<b>30.16 €</b>	<b>- €</b>
<b>Fonctionnement_Recettes_Total</b>		<b>694 292.54 €</b>	<b>541 715.64 €</b>	<b>775 492.39 €</b>

**BLAN** 76 604.66 € 63 443.39 €



## Section d'investissement

Version du 17/02/2020

Dépenses		Budget 2019 +DM	Réalisé 2019	R à R 2019	Proposition budget 2020
00 1	Déficit d'investissement				
0 20	Dépenses imprévues	2 000.00 €			2 000.00 €
1 641	Rembt Capital	10 000.00 €	7 721.81 €		13 000.00 €
2031-11	Etude déchetterie	20 000.00 €	8 404.80 €	11 595.20 €	35 840.00 €
2111-11	Achat terrain déchetterie				
2 131	Achat bâtiment	333 200.00 €	314 457.61 €		
2 188	Achats bacs, cuve, ...	10 000.00 €	1 196.40 €	8 800.00 €	3 500.00 €
2 315	travaux				522 000.00 €
<b>Investissement_Dépenses_Total</b>		<b>375 200.00 €</b>	<b>331 780.62 €</b>	<b>20 395.20 €</b>	<b>576 340.00 €</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>596 735.20 €</b>
Recettes		Budget 2019 +DM	Réalisé 2019	R à R 2019	Proposition budget 2020
00 1	Excédent reporté	6790.49			16 990.39 €
10222	FCTVA		3 090.55		
1 068	Excéd fonctionnement capitalisé	3 209.51 €	3 209.51 €		3 404.81 €
1 641	Emprunt achat bâtiment	330 000.00 €	330 000.00 €		522 000.00 €
28 031	Amortissement frais d'études				1 680.95 €
28188-040	Amortissement Immo article 2188	5 680.46 €	5 680.46 €		5 800.10 €
28 131	Amortissement déchetterie				10 481.92 €
28154-040	Amortissement colonne verre				531.67 €
0 21	virement de sect fonction.	29 519.54 €			35 845.36 €
<b>Investissement_Recettes_Total</b>		<b>375 200.00 €</b>	<b>341 980.52 €</b>	<b>- €</b>	<b>596 735.20 €</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>596 735.20 €</b>

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le budget annexe Déchets Ménagers 2020 tel que présenté ci-avant ;

c) Budget Développement économique 2020

## Section de fonctionnement

Dépenses		Budget 2019	Réalisé 2019	Proposition Budget 2020
6045	Achats d'études-terrains			
605	Raccord extension réseau eau-Electri	29 400.00 €	6 706.00 €	29 400.00 €
60611	Eau et assainissement	1 500.00 €	104.10 €	500.00 €
60612	Energie-Electricité	1 500.00 €	1 021.99 €	1 500.00 €
61521	Entretien de terrain	1 000.00 €		1 000.00 €
615221	Entretien bâtiment publics			
615228	Entretien			
615231	Voirie	1 000.00 €	200.00 €	1 000.00 €
6227	Frais d'acte et de contentieux	1 400.00 €		1 400.00 €
6228	Frais de portage EPF	4 100.00 €	3 054.97 €	4 100.00 €
627	Services bancaires		560.00 €	
63512	Taxes foncières	1 800.00 €	1 659.00 €	1 800.00 €
7133-042	Ecritures de stock			
71355-042	Ecritures de stock	771 875.00 €	771 874.72 €	789 965.90 €
608-043	Intégration intérêts des emprunts	12 000.00 €	11 385.18 €	9 000.00 €
66 111	Intérêts des emprunts	12 000.00 €	11 385.18 €	9 000.00 €
673	Titres annulés	20.00 €		
0 22	Dépenses imprévues	1 480.00 €		500.00 €
0 23	Virement à la sect d'invest.	440 756.05 €		447 781.61 €
<b>Fonctionnement_Dépenses_Total</b>		<b>1 279 831.05 €</b>	<b>807 951.14 €</b>	<b>1 296 947.51 €</b>

Recettes		Budget 2019	Réalisé 2019	Proposition Budget 2020
0 02	Excédent de fonctionnement	218 210.36 €		221 756.20 €
7015	Vente de terrains aménagés	225 545.69 €		257 085.41 €
70878	Rembt par autres redevables	200.00 €	145.90 €	140.00 €
7477	Budget général	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
7133-042	Ecritures de stock			
71355-042	Ecritures de stock	813 875.00 €	789 965.90 €	798 965.90 €
796-043	Transfert charges financières	12 000.00 €	11 385.18 €	9 000.00 €
<b>Fonctionnement_Recettes_Total</b>		<b>1 279 831.05 €</b>	<b>811 496.98 €</b>	<b>1 296 947.51</b>

## Section d'investissement

Dépenses		Budget 2019	+DM	Réalisé 2019	Proposition budget 2020
00 1	Déficit d'investissement	378 656.05 €			416 281.61 €
0 20	Dépenses imprévues	500.00 €			500.00 €
3354-040	Etudes et prestations de service				
3555-040	Terrains aménagés	813 875.00 €		789 965.90 €	798 965.90 €
1 641	Rembt Capital	19 600.00 €		19 534.38 €	22 000.00 €
<b>Investissement_Dépenses_Total</b>		<b>1 212 631.05 €</b>		<b>809 500.28 €</b>	<b>1 237 747.51 €</b>
Recettes		Budget 2019	+DM	Réalisé 2019	Proposition budget 2020
3351-040	Terrains				
3354-040	Etudes et prestation de service				
3355-040	Travaux	771 875.00 €			
33586-040	Frais financiers				
3555-040	Terrains aménagés			771 874.72 €	789 965.90 €
0 21	virement de sect fonction.	440 756.05 €			447 781.61 €
<b>Investissement_Recettes_Total</b>		<b>1 212 631.05 €</b>		<b>771 874.72 €</b>	<b>1 237 747.51 €</b>

M. Bernard souhaite savoir si des porteurs de projets se sont intéressés à nos parcelles de terrain de la ZA de Vellerot ? M. le Président indique qu'il y a eu courant 2019 plusieurs personnes intéressées mais les projets ne se sont malheureusement pas concrétisés.

Pour répondre à la question de Mme Chatelain, le montant indiqué au chapitre 012 sur l'article relatif au FNAL a été mis entièrement sur cette ligne mais il sera bien entendu réparti sur tous les autres articles du chapitre 012.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire constate :

- Le versement d'une subvention du budget général au budget maison des services et médicale de Belleherbe pour 21 847.06€
- Le versement d'une subvention du budget général au budget développement économique pour 10 000€
- Le remboursement de frais liés à l'activité déchets, du budget déchets ménagers au budget général pour 151 409€

Le conseil communautaire, valide à l'unanimité les budgets primitifs présentés en séance.

## f) Durée d'amortissement

M. le Président rappelle la délibération du 12 avril 2018 précisant les modalités d'amortissement à appliquer dans notre collectivité. Il rappelle que l'instruction budgétaire M14 et M4 nous oblige à amortir tous les biens car le seuil de notre population est supérieur à 3500 habitants.

M. le Président informe le conseil que dans la délibération du 12 avril 2018, il n'est pas précisé la durée d'amortissement des bâtiments.

Il est demandé au conseil communautaire d'ajouter les biens suivants à amortir : « constructions et agencement de bâtiment » pour une durée d'amortissement comprise entre 10 à 30 ans. Les subventions versées dans le cadre des travaux seront également amorties sur la durée d'amortissement choisi pour l'immobilisation.

Les catégories d'immobilisations concernées sont les suivantes :

Biens	Durées D'amortissement
Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans
Voiture	5 à 10 ans
Camion et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique, téléphonie, reprographie	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Equipements de garage et ateliers, cuisines,	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 à 30 ans
Constructions et agencement de bâtiment	10 à 30 ans

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les durées d'amortissement tels que précisés ci-avant,
- AUTORISE le Président à déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien,
- AUTORISE le Président à amortir les biens de peu de valeur sur 1 année.
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 4. MSAP :

### a) Exercice de la compétence effective au 1<sup>er</sup> mars 2020

La CCPSB a dans ses statuts la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Elle n'exerce pas cette compétence de manière directe mais a confié la gestion à l'association Objectifs Emplois. Ainsi, depuis de nombreuses années, l'Association MSAP Objectifs Emplois exerce au nom de la Communauté de Communes la gestion de la MSAP de Sancey et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 celle de Belleherbe.

Or, suite à la première vague de labellisation des MSAP en Maison France Services au cours de laquelle aucune MSAP gérée par l'association n'a obtenu la labellisation, les membres du conseil d'administration de l'association avaient acté le principe que les communautés de communes encore adhérentes exerceraient la compétence de plein droit sans intermédiaire. L'Association devait être maintenue en place lui permettant de récupérer des subventions des exercices précédents non encore versées.

Cette situation ne devait perdurer que quelques mois. Fin janvier 2020, les élus de la CC2VV ont souhaité unilatéralement maintenir l'association plus d'une année. Cette position n'étant pas partagée par la CCPSB, un courrier a été envoyé à la Présidente de l'Association signifiant que la CCPSB quittait l'association afin d'exercer de manière effective la compétence MSAP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de se retirer de l'association Objectifs emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et donc de ne plus en être membre
- DECIDE d'exercer directement et de façon effective la compétence MSAP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020
- AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exercice de cette compétence
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

#### **b) Création d'un poste d'adjoint administratif – MSAP contrat CUI**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence MSAP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif permettant ainsi de recruter l'agent qui assure déjà les missions sur Sancey et Belleherbe.

Ce poste serait ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à 35 heures / semaine en contrat CUI (dans le cadre d'un parcours PEC (parcours emploi compétences)).

Pour répondre à la question de M. Meillet, M. le Président indique que la personne concernée est déjà en poste à la MSAP de Sancey-Belleherbe depuis plusieurs mois et donne entière satisfaction à savoir Mme Alexandra Vanlande.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020
- Modifie en ce sens le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020

## **5. GEMAPI**

### **a) produit de la taxe Gestions des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2020**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour le financement de cette nouvelle compétence, une taxe GEMAPI a été instituée.

En application du code général des impôts, le produit de la taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril pour une application l'année suivante.

Au titre de l'année 2018, le coût de cette compétence était évalué à 20 000 €. Il avait été décidé que le produit de la taxe GEMAPI 2018 serait arrêté à 14 000 € et que le coût résiduel (6000 €) serait pris en charge par le budget général. Ce montant correspondait à la participation au SMIX du Dessoubre par la Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche.

Pour l'année 2019, le coût de la compétence était de 21 000 €. Il a été décidé que le produit de la taxe GEMAPI 2019 serait arrêté au montant de 18 000 € et de prendre en charge le coût résiduel 3000 € par le budget général.

Pour l'année 2020, le montant évalué par le SMIX du Dessoubre est de 14 765,11 € arrondi à 14 766 €.

M. le Président indique que le montant est en baisse par rapport à 2019, il avait souhaité que celui-ci soit à minima maintenu afin d'éviter d'avoir des effets de baisse et ensuite d'augmentation d'une année sur l'autre. Demande qui n'a pas été validée par le SMIX du Dessoubre qui calcule chaque année le montant en question.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ARRETE le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 14 766 € euros.
- AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **b) Délibération de principe relative à l'évolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de valorisation du Bassin Versant**

Le Syndicat mixte du Dessoubre exerce, sur la totalité du bassin versant du Dessoubre depuis 2011, les compétences suivantes :

- Les études, les travaux d'aménagement et actions de réhabilitation du Dessoubre et de ses affluents répondant aux objectifs retenus dans l'étude définissant un programme d'aménagement et de valorisation du Dessoubre et de ses affluents ;
- La mise en œuvre et animation du document d'objectif natura 2000 des vallées du Dessoubre et de la Rêverotte et des sites associés

En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015 ayant créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) exercée par les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivantes que sont :

- La Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs ;
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey ;
- La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

A la suite de cette réforme, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et celle du Pays de Sancey-Belleherbe ont saisi l'opportunité de confier leurs territoires orphelins à la gestion du Syndicat du Dessoubre, à savoir le bassin versant des ruisseaux de Sancey et le bassin versant du ruisseau de l'Audeux (tous les deux affluents du Cusancin et correspondant à la partie amont de ce bassin versant).

Néanmoins, l'ensemble du territoire n'est pas couvert par l'intervention d'un syndicat et les Communautés de communes s'interrogeaient sur la personne publique la plus apte à exercer les compétence GEMAPI sur les territoires orphelins.

En parallèle, le Syndicat souhaitait conduire une réflexion sur l'échelle territoriale adaptée pour conduire l'ensemble de ses missions (GEMAPI et hors GEMAPI) de manière cohérente.

Il faut également préciser que le Département du Doubs a décidé d'intégrer des syndicats mixtes compétents sur le grand cycle de l'eau organisés à la bonne échelle territoriale (cohérence hydrographique, taille critique, prise en compte des enjeux de chaque bassin versant...).

Enfin, dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, porté par le PETR du Pays Horloger, il est envisagé de créer des synergies et une collaboration entre le PETR et le Syndicat, cette réflexion pouvant être poussée jusqu'à mettre en perspective un possible rapprochement entre les deux structures.

C'est dans ces conditions que le SMIX Dessoubre a lancé un marché d'assistance juridique visant à définir les nouveaux statuts du syndicat pour l'accompagner dans l'intégration de la compétence GEMAPI et de compétences hors GEMAPI sur ce nouveau territoire, en prenant en compte l'ensemble des problématiques susmentionnées.

Cette étude, menée par les cabinets Espelia et Seban et Associés, a démarré en octobre 2019 avec une première présentation de l'état des lieux le 12 novembre 2019.

La phase 2 intitulée « *Evolution du syndicat suite à la prise de compétence GEMAPI et l'extension de son périmètre d'intervention* » avait pour objectif d'étudier les nouveaux périmètres d'intervention du Syndicat et d'identifier de nouvelles compétences ou missions ainsi que de réaliser les prospectives financières (incluant la masse salariale) induites par de telles modifications.

C'est dans ces conditions que le Comité de pilotage relatif à l'étude de gouvernance du SMIX Dessoubre s'est réuni, le 14 février 2020, en présence des membres actuels du SMIX Dessoubre, du Département du Doubs et de la Communauté de Communes du Doubs Baumois et a validé les principes suivants d'évolution du SMIX actuel :

- **Une évolution du périmètre géographique du SMIX** : le futur périmètre du SMIX couvrira les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin. Il comprendra le périmètre administratif des 4 EPCI-FP membres en intégralité (hormis la CC des Portes du Haut Doubs) et la *CC du Doubs Baumois (sur une partie de son périmètre correspondant au BV du Cusancin) si elle fait le choix d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au futur Syndicat mixte ouvert.*
- **Une clarification de l'ensemble des missions assurées par le syndicat, en les définissant clairement et en les partageant avec les membres (actuels et futurs) du syndicat ;**
  - Prise en charge de la compétence GEMAPI
  - Animation du Docob natura 2000 « vallée du Dessoubre et de la reverotte »
  - Animation des opérations collectives de réduction des pollutions toxiques
  - Animation des différents contrats nationaux (label rivière sauvage, contrat de rivière), internationaux (Doubs Franco-Suisse) et Européens (LIFE).
- **L'enrichissement des missions du SMIX** sur les volets communication / sensibilisation et juridiques, en appui aux missions actuelles et au fonctionnement général et un **renforcement des autres missions transversales** menées par le Syndicat sur l'ensemble des bassins versants et qui bénéficieront à l'ensemble des membres, notamment sur les volets biodiversité et reconquête de la qualité des eaux ;
- **Un renforcement de l'ingénierie** permettant une réalisation effective des missions du SMIX, et notamment la création d'un poste de Direction, interface entre la technique et le politique, et assurant les responsabilités du portage politique de la structure ;
- **Le choix de se baser sur un programme prévisionnel d'investissement (PPI) ambitieux, déclinés en 3 priorités d'intervention :**
  - **Priorité 1** : action à caractère réglementaire ou déjà engagée
  - **Priorité 2** : action ayant un impact hautement significatif sur le milieu

- Priorité 3 : action d'amélioration qualitative du milieu
- L'émergence d'une vision stratégique de long terme sur l'ensemble du futur périmètre du SMIX, avec un programme prévisionnel d'investissement échelonné en 3 phases, de 3, 6 et 9 ans, et priorisant les projets en fonction de leur impact sur le milieu et de leur complexité. Néanmoins, le COPIL souhaite se focaliser dans un premier temps sur la phase 2021-2023 compte-tenu des incertitudes futures relatives à la réalisation effective des projets ciblés sur la 1<sup>ère</sup> phase et le partenariat à construire avec le futur PNR du Doubs Horloger, dont la création est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021. ;
- Le souhait des membres du COPIL de profiter des trois premières années du futur SMO pour travailler à un rapprochement progressif avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en charge du parc naturel régional.
- Concernant la répartition des charges financières entre les membres du futur Syndicat mixte ouvert, il a été acté d'établir une règle spécifique pour la participation financière du département à 40% du reste à charge en fonctionnement et 60% en investissement (hors PI). Pour les EPCI-FP, il a été évoqué mais non acté de maintenir les règles actuellement en vigueur au sein du SMIX pour les EPCI-FP. Les critères et la pondération de ces derniers sont les suivants : 50% population, 30% linéaire de cours d'eau, 20% surface.

Compte tenu des évolutions à venir sur le territoire, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les résultats de l'étude conduite sur le territoire et les décisions prises par le Comité de pilotage.

## 6. SERVICES A LA POPULATION

### 1) Dossier multi-accueil de Sancey : Installation de jeux pour enfants : validation de l'acte de sous-traitance

Par délibération en date du 24 octobre 2019, la CCPSB a validé le choix de la société Kompan pour l'installation de l'aire de jeux pour le futur multi-accueil de Sancey.

La CCPSB a été destinataire fin janvier 2020 d'une déclaration de Sous-traitance. L'acte de sous-traitance concerne la pose des jeux et la mise en place des sols amortissant par la société VIVAPARC avec laquelle la société Kompan travaille depuis 15 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'acte de sous-traitance avec la Société VIVAPARC tel que présenté
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que cet acte ne modifie en rien le cout financier prévu initialement à savoir 24 850 € HT.

## 7. TOURISME

### a) Etude de mise en lumière du château de Belvoir : autorisation donnée au Président de lancer la consultation.

Dans le cadre du projet de mise en lumière du château de Belvoir, une réunion a eu lieu avec M. le Sous-Préfet le 28/01/2020 en présence de tous les intervenants des services de l'Etat (DDT, DREAL), de Mme Chabot ABF, ainsi que des partenaires financiers potentiels (Département du Doubs...).

Le château étant inscrit aux monuments historiques et classé, l'ABF impose pour pouvoir valider le projet de disposer d'une étude de mise en lumière du château par un cabinet spécialisé en la matière. L'objectif est en effet de définir par cette étude les raisons de cette mise en lumière, son intérêt pour la collectivité et le territoire (notamment en terme d'attrait touristique...), le type de mise en lumière (procédé, matériel...).



M. Bernard souhaite connaître le montant de cette étude. Le Président indique qu'un montant estimatif a été inscrit au budget à savoir 12 000 € mais ce n'est qu'une estimation. Le coût précis sera connu lors de l'attribution du marché d'étude.

Pour répondre à la question de M. Jeannot, la demande de mise en lumière n'est pas à l'initiative du propriétaire. Il rappelle qu'à l'époque l'éclairage du château avait été financé par l'ancien SIVOM. L'objectif est de remettre en fonctionnement cet éclairage dans le but de mettre en valeur cet atout touristique.

Il est certain que ça aura certainement un impact positif également pour les propriétaires du château aussi, il leur sera demandé certaines choses en retour, comme par exemple développer les périodes d'ouverture au public ou encore mettre à disposition leurs salles ...

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à lancer la consultation afin de recruter un cabinet susceptible de réaliser cette étude.
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé qu'une somme a été inscrite au BP 2020 pour la réalisation de cette étude.

## **8. PERSONNEL INTERCOMMUNAL**

### **a) Suppression d'un poste d'adjoint technique**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président précise qu'il s'agit du poste de M. Grandmougin qui est en retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il intervenait auparavant sur Bretonvillers.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un départ en retraite,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à 35 heures hebdomadaires
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1/01/2020,
- AUTORISE le Président à saisir le Comité technique du CDG 25
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision

### **b) Modification horaire d'un poste d'adjoint administratif**

M. le Président informe l'assemblée qu'un agent a souhaité modifier sa durée hebdomadaire de travail à compter du 1/04/2020.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'accepter de modifier la durée hebdomadaire d'un adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1/04/2020 qui effectuait 22 heures hebdomadaires.

A compter du 1/04/2020, la durée hebdomadaire est de 19 heures par semaine.

Il s'agit du poste de Mme Piranda qui intervient également sur les communes de Rahon, Crosey le Grand, Crosey le Petit, Lanans et Belvoir. Elle n'a pas souhaité poursuivre ses missions à Surmont à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de 22 heures à 19 heures et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- AUTORISE M. LE Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette modification et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 9. AFFAIRES DIVERSES

### • Annulation d'un titre de recette émis en octobre 2018

Dans le cadre de la Maison médicale de Belleherbe, une convention pour l'installation de M. et Mme Quéré a été signée par laquelle il était convenu que pour faciliter l'installation des praticiens, la collectivité avait acquis des équipements nécessaires au démarrage de l'activité. Ces équipements ont fait l'objet d'une location-vente qui prévoyait le remboursement par plusieurs échéances (1000 € en 2018, 3000 € en 2019, 3000 € en 2020 et 2229.47 € en 2021). La 1<sup>ère</sup> échéance de 1000 € avait été conditionnée par l'obtention d'une aide à l'installation de la CPAM. Un titre de recette a donc été émis en octobre 2018.

M. Quéré n'ayant pas reçu cette aide, il est proposé d'annuler le titre émis en 2018 et d'autoriser M. le Président à signer un avenant à la convention concernée afin de revoir les modalités de versement du montant de la location-vente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler le titre de recette émis au nom de M. et Mme Quéré sur l'exercice 2018 pour un montant de 1000 €
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention pour l'installation de M. et Mme Quéré afin de revoir les modalités de versement du montant de location -vente
- AUTORISE M. le Président à ouvrir les crédits au compte DI 4582 et au compte RI 4582 pour 1000€
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 10. POINTS DIVERS

### 1/ PNR Doubs Horloger

Le PETR Doubs Horloger souhaite savoir si les communes du plateau de Belleherbe ont déjà délibéré au sujet du projet de PNR Doubs Horloger. Ainsi, il est précisé que les communes de Belleherbe, Provenchère et Chamesey ont déjà délibéré favorablement, Les communes de Charmoille, Bretonvillers et Peseux se réunissent demain soir à ce sujet, Rosières se réunira début avril, idem pour Froidevaux. Pas d'informations concernant les communes de La Grange et Longeville les Russey. Ces précisions seront transmises à M. Nancy directeur du PETR du Pays Horloger.

### 2/ Collecte des encombrants :

Mme Bénédicte Gauthier indique que la collecte des encombrants aura lieu fin mars début avril. Les délais sont courts cette année. Nous avons reçu la lettre d'information ce jour, afin qu'elle soit distribuée dans chaque commune assez rapidement car les habitants intéressés auront jusqu'au 18/03 pour se faire connaître et s'inscrire.

3/ Le Président tient ce soir à remercier les agents qui ont préparé les documents pour ce dernier conseil communautaire. Il remercie également les élus les plus assidus pour leur implication et leur présence aux diverses réunions de la CCPSB. Il regrette qu'un certain nombre n'ait pas jugé bon de s'intéresser aux dossiers et affaires de la comcom.

Il tient à faire un point sur l'avenir du territoire de la CCPSB car des bruits courent suite à la parution d'un article sur l'Est Républicain il y a une dizaine de jours, article dans lequel M. Setbon s'est exprimé sur les futures élections mais aussi sur son sentiment quant à l'avenir des comcom. Suite à cette parution, il a pu être dit que la CCPSB verrait son avenir remis en question juste après les élections...

Le président tient à rectifier cette information totalement erronée. M. Setbon, qu'il a encore eu aujourd'hui au téléphone, a bien réitéré les propos qu'il avait tenu dans l'article de l'Est Républicain. Il a précisé qu'il estimait qu'à terme des petites comcom comme la nôtre auraient peut-être des difficultés à assumer les compétences qui leur sont transférées... mais que ce ne sont en aucun cas, les services de l'Etat qui décideront si une comcom doit fusionner avec une autre ou pas. Ce sera aux élus de se prononcer sur le devenir de leur communauté de communes notamment par rapport aux futures compétences à prendre en charge.

Le Président indique qu'il est certain que la future équipe devra engager une réflexion sur ce point.

Il tient toutefois à donner son sentiment tout à fait personnel quant à sa vision du devenir de la CCPSB. Il rappelle qu'en 2016, les élus n'étaient pas tous d'accord sur le futur périmètre de la CC. Certains auraient souhaité se rapprocher de L'Isle et de Baume les Dames... or, aujourd'hui, notre comcom travaille avec Préval, les instructions en urbanisme se font au Valdahon, l'économie agricole ressemble plus à ce qui se pratique sur les Portes du Haut-Doubs que sur la vallée du Doubs. Ce n'est pas non plus innocent si la Région estime que pour les questions de mobilité, la CCPSB serait incluse dans un bassin comptant également les Portes du Haut-Doubs. Donc, pour le président, la CCPSB a aujourd'hui plus de points convergents avec les Portes du Haut-Doubs qu'avec la vallée. Et donc s'il y avait une décision à prendre quant à la destinée future de la CCPSB, il pencherait plutôt à un regroupement avec les Portes du Haut-Doubs.

Pour répondre à la question de M. Feuvrier, Il précise que cette question de regroupement potentiel n'est pas du tout d'actualité mais il tenait à apporter quelques précisions et éviter que des informations fausses ne circulent et laissent planer des doutes.

Le Président tient encore à remercier les maires et élus qui vont arrêter leurs fonctions et souhaite bonne chance à ceux qui se représentent.

Fin de séance à 21h30

La secrétaire,



Francine BOUHELIER

le Président,



Christian BRAND

